

législation actuelle sur l'administration de la justice par les cours ecclésiastiques diocésaines de l'Angleterre et du pays de Galles. Ces cours sont au nombre de 400.

Une des modifications proposées par le Dr. Nicholl serait que les officiers attachés à ces cours reçussent de l'Etat un salaire fixe, au lieu de prélever eux-mêmes leurs émoluments aux dépens des parties d'après les tarifs existants aujourd'hui.

Le bill projeté tracerait une ligne de démarcation entre les juridictions spirituelle et temporelle de ces tribunaux, et leur enlèverait les causes relatives aux divorces et mariages qui se trouvent extrêmement compliquées depuis que des statuts récents et les décisions de la jurisprudence ont modifié sur ces matières délicates, le droit canonique autrefois en vigueur. Le Dr. Nicholl proposerait aussi de soumettre à la sagesse de l'autorité épiscopale toutes les affaires purement ecclésiastiques. La présentation de ce bill ne peut manquer d'exercer un vif intérêt dans toute l'Angleterre.

S'il faut en croire le *Sun*, plusieurs autres projets de sages réformes seraient médités par le cabinet tory. D'après ce journal, il ne s'agit de rien moins que d'une enquête faite par les ordres du gouvernement sur la situation actuelle de l'Eglise anglicane. Il paraîtrait que, sur les résultats de cette enquête, le cabinet de Saint-James aurait résolu de présenter dans cette session plusieurs projets de loi tendant à redresser les anomalies qu'offre à cette heure l'Eglise protestante d'Angleterre.

Quant à lord Elmhorough, nos lecteurs se rappellent la proclamation burlesque qu'il adressa aux princes de l'Inde avant l'évacuation de l'Afghanistan. Cette proclamation annonçait aux princes indigènes que l'armée anglaise rapportait triomphalement de Ghiznée les portes du temple hindou de Somanauth, qui avaient été enlevés dans l'Inde huit cents ans auparavant par Mahmoud le Ghaznévide. La poésie orientale de lord Elmhorough n'avait d'abord été qu'un sujet de ridicule; mais le parti religieux en Angleterre a fort mal pris la chose, et le gouverneur-général de l'Inde s'est vu accusé dans le parlement d'avoir rendu une sorte d'hommage à une divinité payenne. Les efforts de lord Stanley et de sir Robert Peel n'ont pu sauver lord Elmhorough, sinon d'une censure formelle de la chambre, du moins d'une sévère réprimande de plusieurs membres, et particulièrement de sir Robert Inglis, le représentant de l'Université d'Oxford et un des chefs du parti religieux.

Nous pensons que le parti religieux s'est montré dans cette circonstance si sévère envers lord Elmhorough, moins pour l'acte même qu'il lui reproche, qu'à cause de la forme officielle dont il a été revêtu. Si nous avons bonne mémoire, le scandale donné par le gouverneur-général de l'Inde n'est pas le premier de ce genre que l'on puisse reprocher aux hommes qui ont rempli ces hautes fonctions, et sans aller chercher bien loin, lord Auckland, dont lord Elmhorough a recueilli la succession, s'est montré plus conciliant encore, dans une circonstance où on le vit sacrifier à une des idoles de l'Inde, et faire hommage à cette divinité d'un certain nombre de sacs de roupies.

IRLANDE.

LOI DES PAUVRES.—Il existe en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, grâce à la sollicitude du gouvernement britannique, une espèce de charité inconcue partout ailleurs que dans ces trois pays. C'est une vertu dont la source émane de l'omnipotence parlementaire et qui se pratique avec l'assistance de la force armée. De par la loi, les contribuables paient chaque année une somme ronde de livres sterling, soi-disant destinée aux pauvres, mais ces deniers, pour avoir part aux bienfaits de cette charité officielle, doivent *a priori* se condamner à la prison. C'est en Irlande surtout que la loi des pauvres se présente sous un aspect vraiment hideux. Ce pays offrant plus de misère que l'Angleterre et l'Ecosse, le ministère whig a cru de voir tout en lui faisant cadeau des *workhouses*, corriger les *douceurs* de ce système par des restrictions qui devaient prévenir l'envahissement de ces maisons, comme si la population tout entière eût été disposée à en solliciter l'entrée. C'est lord John Russell qui, en 1837, eût le mérite de faire décréter au parlement la manière dont la charité se ferait en Irlande et les circonstances dans lesquelles un indigent y aurait droit. M. O'Connell protesta avec énergie au nom de la population catholique contre l'établissement de ce nouveau genre de maisons de détention. L'Irlande vit introduire cette législation avec crainte. Elle a soulevé depuis la réprobation générale à mesure que l'expérience est venue révéler ses effets désastreux.

Une taxe en faveur des pauvres a d'abord frappé le pays; mais ses revenus, avant d'être employés à soulager l'indigence, ont été consacrés à bâtir sur tous les points des asiles pour recevoir les malheureux. Il a fallu pourvoir ensuite aux frais d'une administration nombreuse, payer des inspecteurs, des commissaires, des surveillants de tous les grades. Puis, lorsqu'on a songé à ouvrir les *workhouses*, l'indigent s'est trouvé en face d'une législation exigeant de lui qu'il renonçât à jamais à sa compagne, à sa famille et à sa liberté. Pour recevoir les bienfaits de cette charité publique, il faut vivre dans les *workhouses*, aucun soulagement n'étant distribué au dehors; le pauvre se trouve, à la lettre, condamné à la prison ou à la mort. De fréquents exemples constatent que les horreurs de la plus affreuse misère et la mort sont préférées à une vie qui ne peut être rachetée qu'au sacrifice des plus douces et des plus chères affections. Les dissidences religieuses sont dans ces maisons la cause de tracasseries continuelles. Nous pourrions parler de la puissance arbitraire accordée aux commissaires; du traitement que reçoivent de la part d'employés mercenaires les créatures malheureuses qui par leur position même ont des droits aux égards les plus délicats. Un fait d'où ressort un autre genre d'abus, était signalé naguère par le curé d'une paroisse de campagne.

Sa paroisse est imposée pour la taxe des pauvres seulement à 18,000 fr., lorsque ses habitants ne comptent que quatre d'eux dans la maison de refuge; c'est-à-dire que chaque pauvre coûte à la paroisse 4,500 fr.

On sait que M. O'Connell dans son dernier programme d'agitation demande la révocation de la loi des pauvres, ou du moins il désire que ce système soit modifié de manière à remédier aux abus qu'il présente aujourd'hui. M. O'Connell insiste d'une manière spéciale sur cette question, dans une lettre très-étendue qu'il vient d'adresser aux commissaires chargés de veiller à l'exécution de la loi. Le représentant de Cork s'attache à démontrer les propositions suivantes :

“ 1^o. Il n'est pas un seul Irlandais, pris dans les *workhouses* ou hors de ces établissements, qui ne blâme le système de la loi des pauvres.

“ 2^o. Cette législation a été introduite en Irlande d'une manière inconsidérée et imprudente;

“ 3^o. Il est impossible à une loi sur les pauvres de contribuer à l'accroissement de la prospérité d'un pays, puisqu'elle ne porte que sur la répartition des richesses existant déjà dans ce pays;

“ 4^o. Il n'y a pas de peuple dans le monde chez lequel existe une loi pareille à celle imposée à l'Irlande;

“ 5^o. Cette loi n'a en vue que l'indigent; elle est impuissante à soulager le pauvre.”

M. O'Connell retrouve ensuite un éloquent et sublime langage pour peindre le contraste entre ce système philanthropique et la charité catholique. C'est dans l'intérêt du riche aussi bien que dans celui du pauvre qu'il demande l'abrogation de la loi. Déjà le peuple se coalise; des placards séditieux l'invitent à refuser l'impôt des pauvres.

“ Je vous prédis, s'écrie M. O'Connell, que le peuple ne consentira pas longtemps à payer cette taxe. Tant que la résistance sera limitée à quelques localités, on la vaincra; le sang coulera et le paiement en sera obtenu. Mais le jour où cette résistance gagnera de paroisse en paroisse, d'un comté au comté voisin; comment lui résistera-t-on? Est-il un homme de sens qui s'imagine qu'un soulèvement national pût, dans de telles circonstances, être comprimé? Cette lutte pourra causer une insurrection, une rébellion qui nous enveloppera de ruines; mais, quiconque connaît l'état de l'Irlande, les dispositions de ses habitants, conviendra avec moi qu'une pareille résistance ne sera jamais maîtrisée....

“ Qu'on ne se trompe pas sur la portée de mes paroles; je cherche seulement à éveiller une alarme salutaire dans le pays. Il s'agit de prévenir l'organisation d'un nouveau *whiteboyism*.”

M. O'Connell conclut en ces termes :

“ Je demande l'abrogation de la loi; l'état de l'Irlande n'était pas pire, avant qu'elle fût en vigueur. En vue de ce résultat, je désire que l'on multiplie les établissements de charité et les hôpitaux.

“ Ou, si nous devons avoir des *workhouses*, je propose que la taxe des pauvres devienne une taxe sur le revenu; au lieu de frapper tout le monde, elle n'atteindrait que les hommes jouissant de 500 livres sterling de rente. Sur ce revenu serait payé un impôt d'un pour cent qui augmenterait en raison de l'accroissement des revenus jusqu'à la concurrence de cinquante pour cent; ce dernier impôt frapperait les revenus énormes des propriétaires absents.”

La question de l'abrogation de la loi des pauvres fournirait seule à M. O'Connell un élément propre à soulever en Irlande une formidable agitation; mais ce n'est là qu'un des points de son programme.

Déjà un grand meeting a eu lieu à Tuam, où il a été résolu qu'on adresserait au parlement une pétition pour demander la révocation de la loi sur les pauvres; cette assemblée, composée de l'élite de la société de Tuam, était présidée par Mgr. Mac Hale, archevêque de cette ville. A Dublin, le duo de Leins a présidé aux délibérations d'une nombreuse assemblée qui a résolu d'envoyer au parlement une adresse dans le même sens. *Canadien*.

LA LOI RELATIVE AUX PAUVRES EN IRLANDE.—On sait que le parlement britannique, en 1837, par des actes de date récente, établi pour l'Irlande des lois semblables à celles d'Angleterre; pour pourvoir au soutien des pauvres par une espèce d'impôt foncier. Ce système qui peut convenir à l'Angleterre mais qu'il est difficile, peut-être impossible, de mettre en pratique en Irlande, à raison de l'état de misère dans lequel se trouve la grande masse de peuple, est devenu le sujet de réclamations vives autant qu'amères.

On dit que le vice-roi demandant naguères à l'archevêque de Dublin ce qu'il pensait de cette loi des pauvres, reçut de sa grâce la réponse suivante: c'est, dit-il, comme si; rencontrant dans la rue quelque chien mourant de faim, l'on disait, le pauvre animal! il lui faut donner de la nourriture, et qu'on lui coupât la queue pour lui faire manger! *Aurore*.

—Nous donnons la traduction de l'article suivant pour montrer la violence de certains journaux de la mère patrie. Si on parlait ici avec une telle audace on courrait de grands risques pour sa sûreté personnelle.

L'Irlande, la France et l'Angleterre.—Les faits suivants appuyés des preuves les plus fortes et connus partout où il y a des lecteurs qui aiment à connaître les difficultés de l'Angleterre, (c'est-à-dire en tout lieu,) ont déjà attiré l'attention sur une des feuilles contemporaines *The Nation*, parmi les organes politiques de tous pays :

“ La France a une population double, une armée de guerre quadruple de celles de l'Angleterre et une milice vingt fois plus forte que la nôtre. Elle a un revenu égal, une flotte presque égale, mais elle n'a qu'un cinquième de sa dette.